

LES  
**STATUTS PROVINCIAUX**  
DU  
**B A S - C A N A D A,**

STATUÉS PAR LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI, PAR ET  
DE L'AVIS ET CONSENTEMENT DU CONSEIL LÉGISLATIF  
ET ASSEMBLÉE DE LA DITE PROVINCE, CONSTITUÉS ET  
ASSEMBLÉS EN VERTU DE ET SOUS L'AUTORITÉ D'UN  
ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE,  
PASSÉ DANS LA TRENTE-ET-UNIÈME ANNÉE  
DU RÉGNE DE NOTRE SOUVERAIN SEI-  
GNEUR GEORGE TROIS, PAR LA GRACE  
DE DIEU, ROI DE LA GRANDE  
BRETAGNE, DE FRANCE ET  
D'IRLANDE, DÉFENSEUR  
DE LA FOI, &c.

---

SECOND VOLUME.

---



---

QUÉBEC:

IMPRIMÉ SOUS L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE  
LE GOUVERNEUR, ET CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL.

PAR GUILLAUME VONDENVELDEN, *Imprimeur à la Nouvelle  
Imprimerie, Rue du Palais, Anno Domini M.DCC.XCVII.*

Et re-imprimé par P. E. DESBARATS, Imprimeur des Loix de la Très-Excellente Majesté du Roi, 1828.